

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 30/03/2018 <b>Nombre de conseillers : 15</b> <b>Présents : 15</b> <b>Votants : 15</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le trente mars deux mil dix-huit, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 5 avril 2018 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

- 1/ Approbation du procès-verbal du 22 Mars 2018,
- 2/ Remboursement de deux sinistres assurances,
- 3/ Dénomination : impasse de la rue des Violettes,
- 4/ Tarif loyer logement communal dit « Arnoult »,
- 5/ Participation aux syndicats 2018,
- 6/ Fiscalisation SIVOS,
- 7/ Vote des taxes locales,
- 8/ Budget Primitif 2018,
- 9/ Ouverture du marché pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse,
- 10/ Terrain VIEU,
- 11/ Questions diverses
- 12/ Communication du Maire,
- 13/ Tour de table,

---

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2018**

Le cinq avril deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents** : M. BAZILLE Bernard, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CHANDELIER Daniel, M. PARRAUD Jean Claude, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde,

**Était Absent** :

**Procuration** :

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2018**

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE ASSURANCE- ATELIER MUNICIPAL 2018-18**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Considérant que suite à une tempête du 12 janvier 2017, la toiture de l'atelier municipal a été endommagée,
- Considérant que les devis s'élevaient à 5 205.07€, que l'assurance avait accepté un remboursement de 3 693.91€ moins la franchise s'élevant à 848.00€ soit 2 845.91€,
- Considérant qu'un premier acompte a été encaissé 27 mars 2017 pour la somme de 1 626.92€,
- Considérant que l'assurance Groupama vient de verser le solde de sinistre soit un chèque de 1 218.99€,
- Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement susdit en réparation définitive de la toiture de l'atelier municipal sinistré,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte le remboursement par l'assurance GROUPAMA pour le remboursement du sinistre atelier pour la somme de 1 218.99€.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de règlement de sinistre établi à cet effet.
- Précise que les recettes seront imputées sur le budget de la commune, au chapitre 77, nature 7788.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : REMBOURSEMENT DE SINISTRE ASSURANCE- BARRIERES CARREFOUR 2018-19**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,

- Considérant que suite à un choc de véhicule survenu le 3/8/2016 sur des barrières au carrefour de l'église, plusieurs barrières étaient endommagées,
- Considérant qu'après le dépôt de plainte, celle-ci a été classée sans suite,
- Considérant que l'assurance avait accepté un remboursement de 2 093.69€ moins la franchise s'élevant à 840.00€ soit 1 253.69€,
- Considérant qu'un premier acompte a été encaissé 22 novembre 2017 pour la somme de 834.95€,
- Considérant que l'assurance Groupama vient de verser le solde de sinistre soit un chèque de 418.74€,
- Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement susdit en réparation définitive des barrières sinistrées du carrefour de l'église,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte le remboursement par l'assurance GROUPAMA pour le remboursement du sinistre pour la somme de 418.74€.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de règlement de sinistre établi à cet effet.
- Précise que les recettes seront imputées sur le budget de la commune, au chapitre 77, nature 7788.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DENOMINATION DE L'IMPASSE DES VIOLETTES – N° 18-20**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de l'article L 2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics.

- Considérant l'intérêt sécuritaire et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des violettes et l'impasse n'ayant pas de nom attribuée aujourd'hui (voir plan joint),

- Considérant que l'impasse est en limite de commune avec la commune d'Hautot sur mer, qu'il conviendra de demander l'accord de la mairie d'Hautot sur mer pour la nommer « impasse des violettes » et de pouvoir attribuer des numéros aux maisons.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la dénomination « Impasse des violettes » et demandera l'accord de la mairie d'Hautot sur mer,

- **Autorise et charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux administrés, aux services de la Poste.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE MAIRIE – N° 18-21**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la sécurité intérieure. Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Vu l'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».
- Vu la délibération N° 17-27 du 30 mars 2017, autorisant l'ancien locataire à résilier le bail du dit logement,
- Considérant que des travaux d'entretien ont été réalisés dans ce logement,
- Considérant qu'une demande de location de l'association « Résopal » nous a été demandée, cette association organise, gère et assure la cohérence d'un réseau de soins interdisciplinaires autour de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale, ceci afin de favoriser le maintien à domicile en apportant des soins palliatifs.Celle-ci ayant son siège actuellement dans les locaux de l'ancienne Communauté de Communes de Bacqueville en caux.
- Considérant qu'après conseil du notaire pour fixer un prix de location compris entre 900.00 et 1 000.00€ par mois.
- Considérant que les locaux seront loués en l'état,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec l'association « Résopal » pour un montant mensuel de 850.00€, et tout acte y afférent.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : PARTICIPATION AUX SYNDICATS 2018 - N° 18-22**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune doit participer aux syndicats par une participation prévue au budget,
- Considérant qu'à ce jour, tous les syndicats n'ont pas encore envoyé leurs participations,
- Considérant que les participations aux syndicats de Bassins Versants Saône et Vienne et de l'Arques sont pris en charge par l'Agglomération Dieppe Maritime dans le cadre du transfert des charges, il est proposé de prévoir :

Syndicat Bassins Versants Saône Vienne et Scie : 0 €

Syndicat du collège d'Offranville : 0 €

Association syndicale de la Scie : 100.00€

SIVOS Sauqueville/Saint-Aubin-sur-scie : 28125.00€

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**Décide** d'inscrire au budget primitif 2018 les sommes énoncées ci-dessus au compte 65548,

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : PARTICIPATION AU SIVOS DE SAUQUEVILLE/SAINT AUBIN SUR SCIE 2018 - N° 18-23**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du SIVOS de Sauqueville/ Saint-Aubin-Sur Scie en date du 26 mars 2015, par laquelle le SIVOS a adopté le principe de la fiscalisation prévue à l'article 5212-20 du CGCT. Cette disposition permet aux communes de lever les impositions prévues à l'article 1379 du code des impôts en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes.
- Considérant que la commune doit participer à hauteur de 88 125.00€, propose l'inscription au budget au compte 65548 la somme de 28125.00€ et la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales de 60 000.00€, en cohérence avec les années précédentes,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**Décide** d'inscrire au budget primitif 2018 la somme de 28 125.00 € au compte 65548,

**Décide** la fiscalisation des contributions communales au SIVOS pour l'exercice 2018 pour la somme de 60 000.00€.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2018 - N° 18-24**

Monsieur le Maire souhaite que les taux d'imposition 2018 restent les mêmes qu'en 2017 afin de ne pas augmenter la pression fiscale communale sur les ménages. La commission finances a émis le même avis. Pour mémoire, l'Etat, au titre de 2018, applique un coefficient de revalorisation de 1% sur les bases des valeurs locatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les taux d'imposition 2018 comme suit :**

- Taxe d'habitation 8.93%
- Taxe foncière (bâti) 16.80%
- Taxe foncière (non bâti) 31.95%
- Ces taux restent inférieurs à la moyenne nationale des communes de même strate.
- Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 323 309.00 € auquel il faut ajouter les allocations compensatrices d'un montant de 14 856.00 € soit un total de 338 165.00€.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - N° 18-25**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018.

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 046 933.56 €

Recettes : 2 046 933.56 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 331 737.79 €

Recettes : 1 331 737.79 €

Pour rappel, total budget :

<b>Investissement</b>	
Dépenses : 2 046 933.56 RAR)	(dont 439 133.48 de
Recettes : 2 046 933.56	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses : 1 331 737.79	
Recettes : 1 331 737.79	

VOTE :

*Pour* : 15

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : RENOUELEMENT DU MARCHÉ PERISCOLAIRE – N° 18-26**

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code des collectivités territoriales (CGCT),
- La gestion des activités périscolaires constitue un service public obligatoire dans le cadre de la réforme liée aux rythmes scolaires. En complément, les collectivités peuvent mettre en place de façon facultative, des activités pré/post scolaires et extra scolaires.
- L'article L 551-1 du code de l'éducation dispose que « **des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial** associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, **des collectivités territoriales, des associations** et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat (...).
- Considérant qu'un marché public a été conclu en août 2014 avec l'association « Addle » pour une durée de quatre ans, soit une fin de contrat en août 2018. Que ce marché comprend d'une part, la garderie périscolaire du matin, du midi après le repas et du soir, et d'autre part le centre de loisirs aux vacances d'avril et en juillet et août.
- Considérant qu'il convient de passer de nouveau un marché public pour le mois d'août, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché public pour les activités périscolaires.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : ACHAT DU TERRAIN VIEU – N° 18-27**

- Vu le CGCT en ses articles L 2411-1 à L 2411-19 expliquant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu la délibération N° 17/38 du 27 avril 2017, autorisant le maire a effectué les démarches pour engager l'achat du terrain de M et Mme Vieu au prix de 20 000.00€,
- Considérant que le terrain situé sur la parcelle AL 14, 560, route de Rouen pour une surface de 3 250 m2, ayant un bâtiment à démonter et à désamianter.
- Considérant que les huissiers de justice en charge de ce dossier estiment l'achat de ce terrain à 25 000.00€, que la vente serait faite de gré à gré, que le financement de ce bien serait fait par les fonds propres de la mairie,
- Considérant que des demandes de subventions pourraient être faites au « fonds friches » à la Région ainsi qu'à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie),
- Considérant que ce terrain est situé dans la zone de PPRI, zone bleue claire et foncée.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** l'achat du terrain « Vieu » dans les conditions décrites ci-dessus au prix de 25 000.00 €.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document s'y afférent.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Tour de table :**

Bernard Bazille fait lecture du mail reçu de la DRFIP concernant l'envoi des états de notification des bases prévisionnelles.

Le permis d'aménagement de RJP Immobilier est revenu défavorable.

Frédéric Canto : Des travaux Véolia sont prévus sur la commune. Il est prévu un relèvement de la canalisation d'eau au carrefour du Hamelet ainsi qu'une canalisation de refoulement d'eau potable. Les travaux dureront cinq semaines. La RN 27 sera fermée en descente, une déviation est prévue.

Franck Sottou : L'Agglomération Dieppe Maritime se réunira le 17 avril prochain pour le vote des budgets. La fiche action pour l'aménagement du carrefour et du centre bourg est validée par le Contrat de Territoire qui sera signé fin avril par le Président de l'Agglomération Dieppe Maritime, le Président de la Région Normandie et le Président du Département 76. Le montant total des travaux est de 850.000.00€ pour la voirie et l'aménagement.

Le Département participera à hauteur de 425000.00€ + 130 000.00€

La Région Normandie à hauteur de 31 000.00€

L'Agglomération Dieppe Maritime à hauteur de 114 000.00€

La commune de Saint Aubin sur scie à hauteur de 150 000.00€

Fabienne Cristol demande s'il serait possible de faire installer par la poste une boîte aux lettres aux Halles.

Clothilde Marchand demande qui va faire « les bateaux trottoirs » pour les nouvelles constructions chemin des vertus. Monsieur le Maire lui répond que c'est à la mairie de prendre en charge. Il y a un terrain à vendre en haut d'Offranville, le syndicat des rivières va écrire au Préfet et à la DDTM pour alerter sur le fait qu'il serait opportun de faire un bassin de rétention plutôt qu'urbaniser.

Nicole Benoist signale qu'un morceau de trottoir est déplacé quand on sort du parking de Mégival, côté Jardiland et demande s'il pourrait être remis en état.

Jean Claude Parraud demande si le permis de construire pour le parking de Biocoop a été déposé. Monsieur le Maire répond que selon le service instructeur, le permis d'aménager déposé au début du projet ne permet pas de construire deux garages sur un parking, il devrait donc revenir avec un avis défavorable.

Geneviève Royer essaie de joindre le lycée du Bois à Envermeu pour la commande des bancs mais n'arrive jamais à avoir la personne responsable.

Bernard Bazille explique que la collecte des déchets verts va reprendre début mai. Les services de l'Agglomération Dieppe Maritime doivent établir une convention.

Clothilde Marchand demande s'il est vrai que le commerce « Isambourg » va s'installer à la place de Lidl sur la commune, ce sont les employés qui en parlent.

La séance est levée à 22h30

30